

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
8 rue Arthur Lefrançois

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande faite en mairie le 5 mai 2026 par Madame Maryse PENANHOAT demeurant 8 rue Arthur Lefrançois à Parnes (60240), concernant la réalisation de travaux de réparation/reconstruction d'un mur de clôture donnant sur la rue Arthur Lefrançois ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, il est nécessaire de procéder à l'édification d'un échafaudage sur la chaussée rue Arthur Lefrançois, entre le 8 et l'aire de jeux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur la chaussée rue Arthur Lefrançois devra permettre le maintien d'une largeur de voie de 3,5 mètres.

ARTICLE 2

La période durant laquelle les travaux pourront avoir lieu s'étend :
du lundi 11 mai 2026

La durée de l'empiètement sur la chaussée à compter du début des travaux est limitée à :
30 jours calendaires

ARTICLE 3

La circulation sera temporairement réglementée suivant les conditions définies ci-après :

- Interdiction de stationner,
- Interdiction de dépasser ?
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par Monsieur Daniel LEVIEUX.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, Monsieur Daniel LEVIEUX, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARNES, le 5 mai 2026
Le Maire, Frédéric RICHEVAUX



Copie de cet arrêté sera adressée :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- SMDO
- TRANSDEV

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.